



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

Convocations envoyées le 3 avril 2018
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18 – Pouvoirs : 5 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, M. Gérard GIROD, Mme Edith PASTURE, M. Jean-Pierre LARIDAN, M. Philippe CHANZY, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Jacques GOULVENT, M. Thierry PARENT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY

ABSENTS EXCUSES

M. Alexis HENNEQUIN, pouvoir à Mme Aline VAN DER LEE,
Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR,
Mme Marie-France ROUSSIN, pouvoir à Mme Dominique GLOAGUEN,
Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, pouvoir à M. Joël GRISEY,
M. Jacky LEPLAT, pouvoir à Mme Josette FRAMERY

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2018 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, M. Thierry PARENT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- 06/2018 : contrat de vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux. (E.V.M., le contrat est établi à compter du 20 mars 2018 pour une période de 1 an reconductible au maximum 2 fois par tacite reconduction.

Le montant de cette prestation s'élève à 4 900,00 € HT.

- 07/2018 : Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise au titre de la DETR 2018 pour les travaux dans les bâtiments communaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 59 232,03 € HT et le montant de la subvention possible, pour un taux de 35 %, s'élève à 20 731,21 € HT.

- 08/2018 : Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise au titre de la DETR 2018 pour les travaux dans les bâtiments scolaires.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 74 788,89 € HT et le montant de la subvention possible, pour un taux de 35 %, s'élève à 26 176,11 € HT.

N° 06/2018 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, qui indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par le Trésorier d'Ezanville et

que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

APPROUVE le compte de gestion 2017, conforme au compte administratif de la commune.

N° 07/2018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier d'Ezanville et dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	3 401 744,93	2 224 435,28	5 626 180,21
recettes	3 803 486,45	1 918 659,02	5 722 145,47
résultat exercice	401 741,52	- 305 776,26	95 965,26
résultat antérieur	844 632,99	- 195 266,59	649 366,40
résultat de clôture	1 246 374,51	- 501 042,85	745 331,66

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont été exécutées respectivement à 76,90 % et à 85,98 %.
Pour l'investissement les dépenses ont été réalisées à 64,05 % et les recettes à 55,25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mme Geneviève RAISIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

APPROUVE le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville.

N° 08/2018 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal les restes à réaliser comme suit :

	R. A R. (Investissement)
dépenses	344 700,82
recettes	770 453,00
SOLDE	425 752,18

Besoin de financement (compte 1068) : 75 290,67 (= 501 042,85 – 425 752,18)

A reporter en fonctionnement : 1 171 083,84 (= 1 246 374,51 – 75 290,67)

Pour déterminer le montant à affecter en réserves (compte 1068), il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, soit 75 290,67 €.

La différence entre le résultat de fonctionnement et ce montant sera reporté en fonctionnement (compte 002) soit 1 171 083,84 €.

Considérant les résultats de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

DECIDE d'affecter 75 290,67 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

DECIDE d'affecter 1 171 083,84 € au compte R 002 « Excédent de fonctionnement ».

N° 09/2018 VOTE DES TAXES COMMUNALES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire et Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, et malgré la diminution des dotations et autres aides diverses,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 22 voix pour et 1 abstention** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD).

DECIDE DE CONSERVER les mêmes taux d'imposition que 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : 14.80 %,
- foncier bâti : 12.93 %,
- foncier non bâti : 51.59 %,
- contribution foncière des entreprises : 15.26 %.

N° 10/2018 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Vu la présentation de Mme Geneviève RAISIN, du budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **6 867 502,00 €**

Réparti ainsi :	Fonctionnement	4 734 817,00 €
	Investissement	2 132 685,00 €

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues à partir du réalisé 2017 et augmentées d'environ 2 % pour les charges à caractère général (chap. 011) et d'environ 3 % pour les charges de personnel (chap. 012). Les recettes de fonctionnement ont été inscrites pour les « impôts et taxes » (chapitre 73) et les dotations (chapitre 74) à partir des chiffres notifiés par la DGFIP et l'Etat au moment de la préparation du budget. Les produits des services ont été revalorisés de 2 % (augmentation des tarifs votée en décembre 2017).

La section d'investissement est fixée en dépenses et recettes à **2 132 685,00 €**, répartis ainsi

	dépenses	recettes
propositions nouvelles	1 286 941,33	1 362 232,00
restes à réaliser	344 700,82	770 453,00
solde d'exécution 2017	501 042,85	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

APPROUVE le Budget Primitif 2018 comme suit :

Montant total de	6 867 502,00 €
Fonctionnement	4 734 817,00 €
Investissement	2 132 685,00 €

N° 11/2018 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, qui indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par le Trésorier d'Ezanville et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

APPROUVE le compte de gestion 2017, conforme au compte administratif de l'assainissement.

N° 12/2018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville et dont les résultats sont les suivants :

L'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2017 est ventilée comme suit :

	EXPLOITATION (Fonctionnement)	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	41 598,30	33 708,00	75 306,30
recettes	138 881,16	205 089,85	343 971,01
résultat exercice	97 282,86	171 381,85	268 664,71
résultat antérieur	40 730,69	296 933,06	337 663,75
résultat total	138 013,55	468 314,91	606 328,46

Les dépenses et recettes d'exploitation ont été exécutées respectivement à 23,49 % et à 78,42 % .

Pour l'investissement les dépenses ont été réalisées à 5,28 % et les recettes à 32,14 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mme Geneviève RAISIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

APPROUVE le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion établi par le trésorier d'Ezanville.

N° 13/2018 – AFFECTATION DES RESULTATS– BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal les restes à réaliser comme suit :

	R. A R. (Investissement)
dépenses	12 000,00
recettes	23 624,00
SOLDE	11 624,00

Besoin de financement (compte 1068) : 0,00
A reporter en exploitation : 138 013,55

Considérant les résultats de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

DECIDE de ne rien affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
DECIDE d'affecter 138 013,55 € au compte R 002 « Excédent de fonctionnement ».

N° 14/2018 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018

Vu la présentation de Mme Geneviève RAISIN, du budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **868 363,00 €**,

Réparti ainsi : Fonctionnement 274 386,00 €
 Investissement 593 977,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

APPROUVE le Budget Primitif 2018 comme suit :

- Exploitation (Fonctionnement) : 274 386,00 €
- Investissement : 593 977,00 €

N° 15/2018 – CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L33-6 DU CPCE (Code des Postes et des Communications Electroniques)

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au sens de l'article L33-6 du CPCE (Code des Postes et des Communications Electroniques).

N° 16/2018 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE POUR LE SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la démission de Mme Geneviève RAISIN en tant que déléguée titulaire du SIGEIF,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY).

DESIGNE M. Fabrice DUFOUR comme nouveau délégué titulaire pour le SIGEIF.

N° 17/2018 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AUPRES DU CIG

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le

fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

pour les prestations suivantes :

- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- de télétransmission des flux comptables,
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Informations Générales :

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir, à savoir l'exposition de peintures qui aura lieu début juin et l'exposition de cartes postales qui aura lieu les 13 et 14 octobre. Il indique également que les collégiens de Montsoul, Viarmes et Luzarches ont pu assister à la venue de Yann Arthus Bertrand et la projection de son film sur le thème des océans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 22h10.

Fait à MONTSOULT, le 13 avril 2018

LE MAIRE



Elie MELLUL